REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 30 MARS 2016
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES CENTRALISÉES 3

Séance du **24 mars 2016**

Compte rendu affiché le **31 mars 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **18 mars 2016**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Nawelle CHHIB**

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Muriel LECERF à Hélène GEOFFROY, Liliane BADIOU à Stéphane GOMEZ, Mourad BEN DRISS à Jean-Michel DIDION, Bernard GENIN à Philippe ZITTOUN, Sandra OLIVER à Nordine GASMI.

Membres absents excusés : **Virginie COMTE, Morad AGGOUN, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	39

Objet :

16.03.0518
Approbation d'une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public, dans le cadre de ses missions de recouvrement

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La politique de recouvrement des produits locaux est régie par l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui stipule que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.»

Il appartient alors au comptable public de mettre en œuvre les procédures de recouvrement définies.

Ce rapport vise à dispenser le comptable de sollicitation systématique du visa de l'ordonnateur. En effet, l'autorisation générale et permanente de poursuite permet au comptable de réaliser tous les actes de poursuite, pour l'ensemble des titres et pour toute la durée du mandat de l'ordonnateur, sans autre autorisation à solliciter de l'ordonnateur.

Cette possibilité est susceptible d'accélérer les poursuites et donc d'améliorer les taux de recouvrement, tout en allégeant les tâches administratives des deux entités.

Toutefois, il convient de nuancer le caractère permanent et général de l'autorisation accordée. En effet, l'ordonnateur conserve la possibilité de notifier au comptable une interruption des poursuites pour un titre donné s'il l'estime opportun.

Vu la demande de Madame Dominique Bisson, trésorière, comptable de la commune de Vaulx-en-Velin depuis le 1er janvier 2016, il est proposé de lui octroyer une autorisation générale et permanente pour mettre en œuvre les procédures de poursuites nécessaires et prévues par les textes en vigueur, pour le recouvrement des produits de la collectivité, jusqu'à révocation par le Conseil municipal.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'octroyer à Madame Dominique Bisson une autorisation générale et permanente pour mettre en œuvre les procédures de poursuites nécessaires et prévues par les textes en vigueur pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la collectivité, jusqu'à révocation par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

➢ Décide d'octroyer à Madame Dominique Bisson une autorisation générale et permanente pour mettre en œuvre les procédures de poursuites nécessaires et prévues par les textes en vigueur pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la collectivité, jusqu'à révocation par le Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

Pierre DUSSURGEY